



## Communauté de Communes de Sélestat

### PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil de Communauté du 21 décembre 2009  
(Salle Sainte Barbe à SELESTAT)

#### SEANCE N° 13

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Ū convocation des membres titulaires et suppléants le 8 décembre 2009
- Ū affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- Ū publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
  - Ū Dernières Nouvelles d'Alsace
  - Ū L'Alsace

Monsieur Marcel BAUER, président, ouvre cette dernière séance de l'année à 19 heures en saluant l'ensemble des participants.

#### Membres présents :

Monsieur Marcel BAUER, Président.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Messieurs Claude RISCH, Jacques MEYER, Albert CARL, Francis WEYH, Charles ANDREA, André BOESCH, Jean-Claude HILBERT, Willy SCHWANDER, Patrick BARBIER et Benoit HEINRICH, vice-présidents.

Mesdames et Messieurs Luc ADONETH, Jean Jacques GOLDSTEIN, Stéphanie FREY, Pascal BURCKEL, Bernard RUHLMANN, Jeanne Marie WOTLING, Jean Georges FUHRER, Philippe SIMLER, Eric CONRAD, Jean-Claude DONIUS, Robert ENGEL, Gaby KARL-SCHORN, Marie-Anne KOENIG, Geneviève MULLER-STEIN, Jean Michel PETER, Guy RITTER, Monique SAWAYA et Gérard SCHENCK, délégués titulaires.

Messieurs Bernard GATTONI, Eric BRUNSTEIN, François WACH et Marc RUHLMANN, délégués suppléants en remplacement de membres titulaires.

Madame Sylvie HIRTZ, Messieurs Bernard DORGLER, Maurice SUTTERLITTI, délégués suppléants.

#### Absents excusés :

Monsieur Stéphane ROMY, vice-président, procuration à Monsieur Marcel BAUER, président

Monsieur Jean Pierre HAAS, délégué titulaire, procuration à Monsieur Jacques MEYER, vice-président

Madame Michèle CLAVER, déléguée titulaire, procuration à Monsieur Charles ANDREA, vice-président

Monsieur Jean François ROYER, délégué titulaire, procuration à Monsieur Guy RITTER, délégué titulaire

Monsieur Charles LEOPOLD, délégué titulaire, procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, déléguée titulaire

Mademoiselle Virginie MUHR, délégué titulaire, remplacée par Monsieur Bernard GATTONI, délégué suppléant

Monsieur Olivier ECKERT, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Eric BRUNSTEIN, délégué suppléant

Monsieur Stéphane WEISHARD, délégué titulaire, remplacé par Monsieur François WACH, délégué suppléant

Monsieur Stéphane KLEIN, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Marc RUHLMANN, délégué suppléant  
Madame Anne DESCHAMPS-DELLENBACH, déléguée titulaire,  
Madame Michèle LITTY, déléguée suppléante  
Madame Carine SCHUTZ, déléguée suppléante  
Monsieur Jean Louis STEINBERGER, délégué suppléant

q q q q q q

**Assistent en outre à la séance :**

Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Sélestat  
Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général Adjoint des Services  
Madame Josiane DOLL, Responsable des finances  
Monsieur Jean Régis VIALON, Percepteur  
Monsieur Francis BRAUN, Directeur de la Maison du Conseil Général.

q q q q q q

**Election d'un secrétaire de séance**

Monsieur Guy RITTER, délégué représentant la commune de Sélestat est élu à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

q q q q q q

**Adoption du procès-verbal de la précédente séance**

Le procès verbal du Conseil de Communauté du 9 novembre 2009 a été transmis à chacun des délégués le 14 décembre 2009.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

q q q q q q

Monsieur BAUER informe le conseil de communauté que Monsieur VIALON, trésorier, participe ce soir à la dernière séance de sa carrière avant de prendre une retraite amplement méritée.

Monsieur BAUER rend hommage à Monsieur VIALON au nom de l'ensemble des élus et également de l'administration de la Communauté de Communes. Il le remercie pour la qualité des contacts noués et des conseils dispensés.

Monsieur BAUER rappelle que Monsieur VIALON a su tirer la sonnette d'alarme quand il le fallait, qu'il s'est toujours montré vigilant pour attirer notre attention quand c'était nécessaire. Il a fait preuve de beaucoup de compétence comme comptable public.

Monsieur BAUER lui adresse un grand merci en lui souhaitant une bonne retraite.

q q q q q q

# SOMMAIRE

Composition du Conseil de Communauté. Installation d'un nouveau délégué titulaire .....	4
--	---

## **I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES**

### **AFFAIRES GENERALES**

1. Délégation de la Communauté de Communes auprès de différents organismes.....	5
---	---

### **ORDURES MENAGERES**

2. Approbation des tarifs de la redevance incitative fixée par le Smictom d'Alsace Centrale à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	6
3. Convention fixant les modalités pratiques d'application et de perception de la redevance des ordures ménagères .....	9
4. Rapport annuel d'activités 2008 du Smictom d'Alsace Centrale .....	12

### **FINANCES**

5. Admission en non valeur.....	12
6. Décision modificative.....	13

## **II - DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**

### **ASSAINISSEMENT**

1. Programmation 2010.....	15
2. Divers travaux d'assainissement pluvial.....	18
3. Assainissement pluvial Muttersholtz : rue Welschinger, rue de Wittisheim, rue Langert constitution d'un groupement de commande.....	19
4. Assainissement pluvial Châtenois : rues de la République, Comtes, Abreuvoir et Véronique constitution d'un groupement de commande .....	20

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

5. PAE Giessen : solde de tout compte de la convention relative à la vente d'un terrain à EDF et à la participation aux aménagements du parc d'activités .....	22
---	----

## **III – LOGEMENT ET MOBILITES**

### **TRANSPORT**

1. Instauration du versement transport.....	23
2. TIS : définition des nouvelles conditions tarifaires.....	25
3. Convention pour l'expérimentation de la tarification multimodale .....	26

### **HABITAT**

4. Aire d'accueil des gens du voyage : bilan annuel .....	28
5. Adhésion au réseau Idéal.....	30

## **IV – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITE**

### **ENFANCE JEUNESSE**

1. Renouvellement des conventions avec les associations gestionnaires de services périscolaires..... 31
2. Subvention à l'AGF pour l'accueil de loisirs estival..... 33
3. Signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas Rhin..... 34

### **SPORTS**

4. Avenants à des marchés de travaux Cosec..... 35
5. Terrain synthétique : définition des tarifs d'utilisation..... 41

### **REFUGE FOURRIERE**

6. Avenant à un marché de travaux ..... 42

## **V – COMMUNICATION-DIVERS**

1. Décision du Bureau ..... 44
2. Décisions du Président..... 44

q q q q q q

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Objet : Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

Rapport présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

Après la démission de Monsieur Olivier PERNET, conseiller municipal de Sélestat et délégué à la communauté de communes, le conseil municipal de Sélestat a désigné, lors de sa séance du 20 novembre 2009, Monsieur Jean Michel PETER en tant que délégué titulaire à la Communauté de communes de Sélestat.

Le conseil de communauté prend acte de cette désignation et Monsieur Jean Michel PETER est immédiatement installé dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire de la communauté de communes de Sélestat.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable du Bureau*

**DE PRENDRE ACTE** de cette nomination

**DE DECLARER** installé dans ses fonctions de délégué titulaire Monsieur Jean Michel PETER.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

# I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

## AFFAIRES GENERALES

### Objet : Délégation de la Communauté de Communes auprès de différents organismes

Rapport n° I – 1 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

#### SMICTOM d'Alsace centrale :

La Communauté de communes de Sélestat est représentée au SMICTOM d'Alsace centrale par 7 délégués titulaires : MM. Ottenwaelder, Heinrich, Hilbert, Brunschwiller, Pernet, Romy, Royer.

Après la démission de Monsieur Pernet de son poste de conseiller municipal de Sélestat, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la Communauté de communes de Sélestat au SMICTOM d'Alsace centrale.

#### SDEA (Syndicat départemental de l'eau et de l'assainissement) :

La Communauté de communes de Sélestat est représentée au SDEA par 11 délégués titulaires : MM. Goldstein, Andréa, Kientz, Hilbert, Linck, Bauer, Meyer, Schenck, Romy, Donius, Engel.

Monsieur Engel ne souhaitant plus assurer cette fonction, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la Communauté de communes de Sélestat au SDEA.

Il est demandé au Conseil de Communauté

#### **DE PROCEDER** à l'élection

- d'un délégué au SMICTOM d'Alsace centrale
- d'un délégué au SDEA

Les scrutins donnent les résultats suivants :

#### SMICTOM d'Alsace centrale :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
Bulletins nuls	:	1
* Monsieur Gérard SCHENCK	:	35
* Monsieur Jean Michel PETER	:	2

**Monsieur Gérard SCHENCK** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné comme délégué au SMICTOM d'Alsace Centrale.

**Monsieur Gérard SCHENCK** remercie les conseillers de ce témoignage de confiance en les assurant de son investissement dans cette nouvelle fonction.

## SDEA :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
Bulletins nuls	:	2
* Monsieur Jean Michel PETER	:	35
* Monsieur Gérard SCHENCK	:	1

Monsieur Jean Michel PETER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné comme délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au SDEA du Bas-Rhin.



# ORDURES MENAGERES

## Objet : Approbation des tarifs de la redevance incitative fixée par le Smictom d'Alsace Centrale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Rapport n° 1 – 2 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

### Préambule :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, le SMICTOM d'Alsace Centrale exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des Communautés de Communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-76 du Code général des collectivités territoriales, le service est financé par défaut par une taxe (la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dite TEOM).

Le service peut néanmoins opter pour un mode de financement par redevance (la redevance d'enlèvement des ordures ménagères — REOM).

La TEOM est le mécanisme de financement historique du service, s'agissant d'une taxe, l'utilisateur domestique du service ne contribue pas financièrement au service au prorata de l'usage qu'il en fait. Les usagers non domestiques sont quant à eux assujettis au versement d'une redevance dite spéciale.

La REOM, au contraire, est calculée pour être la contrepartie du service rendu. Les usagers paient ainsi la redevance au prorata de l'usage qui sera effectivement fait du service. Le mécanisme de la REOM a ainsi pour objectif d'être plus juste au regard des charges de service public. Les usagers non domestiques sont désormais assujettis aussi à cette redevance qui remplace la redevance spéciale.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.2333-76 précité du CGCT la REOM est « calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages ». Conformément à la jurisprudence de la Cour de Cassation, ladite redevance couvre à la fois les coûts de collecte et de traitement du service (Cass. Com., 3 octobre 2006, M. X c/ CC de la Vallée de l'Esteron, n°04-11661).

Conformément aux travaux du « Grenelle de l'Environnement », ce mode de financement est désormais largement incité dans la mesure où la REOM, en étant calculée au prorata des déchets produit, permet tout à la fois aux usagers :

- d'être mieux sensibilisés à la question relative à la production des déchets ;
- d'agir eux-mêmes sur l'environnement et la redevance en limitant la production de déchets ;
- de s'assurer que les différences de niveaux de prestation rendus ont une incidence sur la redevance payée.

Depuis 2007, le SMICTOM D'ALSACE CENTRALE et les 9 Communautés de Communes qui composent son territoire, ont travaillé en cohérence dans le but de mettre en application la Redevance Incitative calculée sur le volume du bac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Ce projet a fait l'objet de multiples réunions de travail :

- entre le SMICTOM et les 9 Communautés de Communes, élus et personnels
- en présence des Trésoriers respectifs de chaque Communauté de Communes

Les projets SMICTOM 2007 et HORIZON 2010 ont été élaborés dans le but de maîtriser les coûts de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que de structurer les services et les objectifs du SMICTOM dans le but d'appliquer la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Comité-Directeur du SMICTOM a approuvé :

- en séance du 7/11/2007 : le bilan du projet SMICTOM 2007 et la décision de généralisation des nouveaux dispositifs de collecte sur l'ensemble des 89 Communes du SMICTOM
- en séance du 20/05/2009, d'instaurer la redevance incitative sur l'ensemble du territoire du SMICTOM.

**Par la présente délibération il est proposé au Conseil de Communauté de valider officiellement le passage à cette REOM, aussi appelée redevance incitative et d'en fixer le cadre général ainsi que les tarifs.**

**Il est proposé de retenir une grille tarifaire calculée d'une part :**

- en fonction du volume des bacs mis à disposition des usagers ;
- en fonction de la situation géographique en écart ou non.

Le tarif est composé :

- D'une partie fixe permettant de couvrir les coûts de structures (administration, communication, facturation,...). Cette partie fixe est répartie au bac quel qu'en soit le volume,
- D'une partie permettant de couvrir les coûts de la collecte en fonction des moyens déployés pour collecter chaque type de bac
- D'une partie variable permettant de couvrir notamment les coûts de traitement des déchets. Ces coûts variables sont répartis au volume du bac.

Il est proposé d'adopter pour les usagers domestiques et non domestiques la base tarifaire suivante :

Volumes des bacs gris	60	80	120	180	240	340	770
Sur le circuit de Collecte	167,00 €	196,00 €	253,00 €	340,00 €	427,00 €	571,00 €	1 192,00 €
Dans les Ecart de Collecte	148,00 €	170,00 €	215,00 €	282,00 €	350,00 €	462,00 €	945,00 €

Les usagers domestiques et non domestiques en situation d'écart verseront, compte tenu du fait qu'ils sont éloignés des circuits de collecte et des conteneurs une redevance diminuée d'une partie des frais de collecte que ces usagers devront assurer par leurs propres moyens.

Il est enfin proposé de définir comme suit les écarts « Sont considérées comme étant des écarts les habitations construites hors zone d'agglomération *au sens du code de la route qui sont situées après un point de regroupement au-delà duquel les voies ne sont plus accessibles aux véhicules de collecte du SMICTOM D'ALSACE CENTRALE. Ni les impasses et les voies en travaux ne sont considérées comme des écarts. ainsi que des cas de portage des récipients vers un point ou une zone de regroupement* ».

**Monsieur BAUER** rappelle comment nous avons insisté pour la mise en place d'une redevance unique. Auparavant certaines communes dont Sélestat finançait le service par la taxe sur les ordures ménagères qui n'est pas l'impôt le plus juste et le plus pertinent.

**Monsieur BAUER** espère que la redevance incitative se traduira par des efforts pour réduire les déchets des efforts qui devront se faire de manière citoyenne sans qu'on retrouve dans la nature des déchets dispersés.

En présentant la grille tarifaire, **Monsieur BAUER** remarque qu'elle est assez proche de ce nous pratiquons déjà ce qui démontre que le travail que nous avons fait était objectif et pertinent.

**Monsieur BOESCH** souligne le fait que pour Scherwiller les tarifs augmentent fortement et que les redevables sont lourdement sanctionnés. Il le regrette sachant qu'il n'y a malheureusement pas d'autres possibilités.

**Monsieur BAUER** confirme que cette question, déjà plusieurs fois débattue, ne relève plus de la Communauté de Communes de Sélestat. Il n'est plus possible de tenir compte des situations particulières de certaines communes. Certaines compensations pourront néanmoins être attribuées, notamment pour Châtenois.

**Monsieur RUHLMANN** juge positive l'uniformisation de la redevance qui correspond à un même service. Il souligne que Sélestat ne bénéficiera plus d'un double ramassage hebdomadaire en été.

**Monsieur BAUER** confirme que ces dispositions ont été arrêtées en concertation partout avec le SMICTOM. La deuxième collecte du bac vert en été (gris maintenant) est supprimée. Le service sera identique à savoir une collecte hebdomadaire du bac gris et une collecte par quinzaine du bac jaune. **Monsieur BAUER** ajoute qu'il a demandé de modifier le jour de collecte du bac jaune qui sera ramassé les mercredis. En effet la collecte du mardi posait problème, surtout au centre ville, du fait du marché hebdomadaire et également par un trop grand nombre de bacs qui restaient dans la rue du samedi au mardi.

#### **Le Conseil de Communauté,**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur ROMY,

*Vu les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale, considérant que celui-ci exerce l'intégralité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des Communautés de Communes membres.*

*Vu les dispositions de l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Comité-Directeur du SMICTOM D'ALSACE CENTRALE en date du 20/05/2009 adoptant le principe et le cadre du recours à une redevance au sens des dispositions précitées.*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 5 octobre 2009 de choisir le régime dérogatoire conformément à l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales*

Considérant qu'il résulte de cette délibération que la redevance doit prendre en compte à la fois le volume de déchets produits et la situation de l'utilisateur.

Considérant que le service fonctionne sur un principe de mise à disposition de bacs gris de différents volumes contenant les ordures ménagères résiduelles et de bacs jaunes contenant les déchets recyclables, qu'il est proposé de remettre aux usagers des bacs de différentes tailles en fonction des déchets effectivement produits par les usagers.

Considérant néanmoins que la taille des bacs s'échelonne de 60 litres à 770 litres.

Considérant par ailleurs que si certaines personnes bénéficient d'une collecte en porte à porte ou à proximité, d'autres personnes situées dans des écarts de collecte, en zone éloignée du centre ville, devront apporter volontairement leurs déchets en des points de collecte éloignés.

**Le Conseil Communautaire décide :**

*sur avis favorable unanime du Bureau,*

**Article 1<sup>er</sup>** : La redevance est calculée en fonction du volume du bac gris contenant les ordures ménagères résiduelles dans les conditions fixées par les articles qui suivent.

**Article 2 :** La grille tarifaire est par conséquent la suivante :

Volumes des bacs gris	60	80	120	180	240	340	770
Sur le circuit de Collecte	167,00 €	196,00 €	253,00 €	340,00 €	427,00 €	571,00 €	1 192,00 €
Dans les Ecart de Collecte	148,00 €	170,00 €	215,00 €	282,00 €	350,00 €	462,00 €	945,00 €

**Article 3 :** Pour prendre en compte la situation particulière des usagers situés dans des écarts, au sens de l'article 4 de la présente délibération, il est appliqué à ces usagers un tarif spécial diminué d'une partie des frais de collecte que ces usagers devront assurer par leurs propres moyens.

**Article 4 :** Sont considérées comme étant des écarts les habitations construites hors zone d'agglomération au sens du code de la route qui sont situées après un point de regroupement au-delà duquel les voies ne sont plus accessibles aux véhicules de collecte du SMICTOM D'ALSACE CENTRALE. Ni les impasses et les voies en travaux ne sont considérées comme des écarts ainsi que des cas de portage des récipients vers un point ou une zone de regroupement ;

**Article 5 :** Les règlements de service, dûment adoptés par délibération, complètent en tant que de besoin les règles relatives à l'accès au service, l'étendue des prestations rendues aux usagers et les modalités de facturation.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## ORDURES MENAGERES

**Objet : Convention fixant les modalités pratiques d'application et de perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères**

Rapport n° 1 – 3 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

### **Préambule :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions des articles L.5211-1 et suivants, L.5214-1 et suivants du CGCT, la Communauté de Communes de Sélestat est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Toutefois, conformément aux dispositions précitées et aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT, le SMICTOM d'Alsace Centrale exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place de ses membres, dont la Communauté de Communes précitée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales, le service est financé par une taxe (la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dite TEOM) ou par une redevance (la redevance d'enlèvement des ordures ménagères — REOM).

Par ailleurs, conformément aux dispositions précitées, les Communautés de Communes membres du Syndicat peuvent opter pour un recouvrement de cette redevance par ces EPCI.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du CGCT « *Par dérogation aux dispositions précédentes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposant de l'ensemble de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte peuvent décider [...] de percevoir la redevance en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical* ».

Par délibérations du 2 décembre 2009 le syndicat a :

- adopté le principe d'un financement par la redevance ;
- fixé le mode de calcul de ladite redevance ;
- adopté un règlement de service pour la collecte ;
- adopté un règlement de service pour les déchèteries ;
- adopté un règlement de service pour la facturation de la redevance ;
- approuvé et autorisé le Président du SMICTOM à signer avec chaque Communauté de Communes une convention fixant les modalités pratiques de la perception de la redevance par ladite Communauté de Communes, dans l'hypothèse où celle-ci déciderait de percevoir elle-même la redevance

Lors des travaux préparatoires à la mise en place de la redevance incitative unique sur l'ensemble du territoire du SMICTOM, les élus de la Communauté de Communes siégeant au sein du Comité-Directeur du SMICTOM ont manifesté leur intention de proposer au Conseil communautaire de bénéficier de ce régime de perception de la redevance par la Communauté de Communes car celui-ci permet de conserver à l'échelle du territoire communautaire un lien direct avec l'utilisateur.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au conseil communautaire :

- de décider de percevoir la REOM en lieu et place du SMICTOM ;
- d'approuver par conséquent les actes adoptés par le syndicat, nécessaires à la mise en place de cette redevance ;
- d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Président à signer celle-ci avec le SMICTOM d'Alsace Centrale.

**Monsieur BAUER** remarque que ces modalités sont très utiles pour que les Communautés de Communes ne soient pas dessaisies de la gestion de la redevance.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Stéphane ROMY,

*Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes de Sélestat,*

*Vu les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales*

*Vu également les dispositions des articles L.5211-1 et suivants, L.5214-1 et suivants dudit Code,*

*Vu les dispositions du Code de l'environnement, notamment du titre IV du livre V dudit Code, relatives aux déchets.*

*Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers.*

*Vu les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale,*

Considérant toutefois que, conformément aux dispositions précitées et aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT, le SMICTOM d'Alsace Centrale exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu de ses membres, dont la Communauté de Communes de Sélestat.

Vu les dispositions de l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les dispositions de l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales autorisent le financement du service public de collecte et de traitement par une redevance (la redevance d'enlèvement des ordures ménagères — REOM).

Considérant que par délibération du 2 décembre 2009, dont le projet a été adressé à la Communauté de Communes, le SMICTOM d'Alsace Centrale a :

- adopté le principe d'un financement par la redevance ;
- fixé le mode de calcul de ladite redevance ;
- adopté un règlement de service pour la collecte ;
- adopté un règlement de service pour les déchèteries ;
- adopté un règlement de service pour la facturation de la redevance ;
- approuvé et autorisé le Président du SMICTOM à signer avec la Communauté de Communes une convention fixant les modalités pratiques de la perception de la redevance par la Communauté de Communes, dans l'hypothèse où celle-ci déciderait de percevoir elle-même la redevance

Vu lesdites délibérations et leurs annexes.

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le changement de mode de financement du service a nécessité une actualisation des règlements de service pour les adapter aux nouvelles contraintes de fonctionnement du service.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du CGCT « *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposant de l'ensemble de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte peuvent décider [...] de percevoir la redevance en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical* ».

Considérant que la Communauté de Communes souhaite conserver un lien direct avec les usagers du service, que la perception de la redevance par la Communauté de Communes permet entre autres de conserver ce lien.

Considérant que le recours à un tel mécanisme nécessite que les relations entre le SMICTOM et la Communauté de Communes soient organisées.

Vu le projet de convention fixant ces modalités.

**Le Conseil de Communauté décide :**

*sur avis favorable unanime du Bureau,*

**Article 1<sup>er</sup>** : La Communauté de Communes de Sélestat décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de percevoir la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du Smictom d'Alsace Centrale, conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du CGCT.

**Article 2** : Approuve en conséquence le principe du financement du service par une redevance dont les modalités de calcul ont été fixées par le Smictom d'Alsace Centrale par sa délibération du 2/12/2009 qui précise :

- Pour prendre en compte la situation des usagers, le calcul de cette redevance sera réalisé sur la base du volume du bac gris, des ordures ménagères résiduelles
- La redevance prendra en compte également les différences de situations objectives des usagers pour établir une égalité de traitement desdits usagers devant les charges du service.

**Article 3** : Approuve les 3 règlements de service, annexés à la présente délibération, portant sur la collecte, les déchetteries et la facturation adoptés par le Smictom d'Alsace Centrale par délibération du 2 décembre 2009.

**Article 4** : Approuve la convention annexée à la présente organisant les relations avec le SMICTOM et la Communauté de Communes en ce qui concerne la perception par la Communauté de Communes de la redevance en lieu et place du Smictom d'Alsace Centrale.

**Article 5** : Autorise le Président de la Communauté de Communes à signer ladite convention.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## ORDURES MENAGERES

### Objet : Rapport annuel d'activités 2008 du SMICTOM d'Alsace Centrale

Rapport n° I – 4 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

La loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce service est confié au SMICTOM d'Alsace Centrale auquel la communauté de communes de Sélestat adhère.

Le rapport annuel préparé par le SMICTOM pour l'exercice 2008 fournit des informations relatives au service d'élimination des déchets :

- informations générales sur le SMICTOM d'Alsace centrale,
- indicateurs techniques sur la collecte et le traitement,
- indicateurs financiers sur les coûts et les recettes du service,
- les actions de communication pour le développement du geste de tri et pour la prévention,
- les mesures environnementales pour l'eau, le bruit, le paysage, l'hygiène et la sécurité,
- les perspectives d'évolution avec le projet « Horizon 2010 ».

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur proposition unanime du Bureau*

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du service d'élimination des déchets ménagers

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## FINANCES

### Objet : Admission en non-valeur

Rapport n° I – 5 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

Monsieur le Trésorier de Sélestat nous a communiqué la liste des titres de recettes concernant les redevances d'assainissement qu'il n'est pas en mesure de recouvrer malgré les poursuites engagées à l'encontre des débiteurs. La redevance d'assainissement étant incluse dans les factures d'eau, l'état des impayés produit provient de facturation prises en charge par la Trésorerie de Muttersholtz.

En conséquence, Monsieur le Trésorier de Sélestat demande l'admission en non-valeur de l'ensemble des créances irrécouvrables concernant M. BODEIN Georges en liquidation judiciaire depuis le 03/11/2009.

Les produits non recouvrables s'élèvent à **2 068,07 €**.

Monsieur BAUER souligne le travail conséquent effectué par la Trésorerie et par les mairies avant que ces admissions en non valeur soient présentées aux élus de la Communauté de Communes de Sélestat. Il remercie tous ceux qui s'investissent pour s'efforcer de recouvrer les impayés.

Il est demandé au Conseil de Communauté

*sur avis favorable unanime du Bureau,*

**D'ADMETTRE** en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant total de **2 068,07 €** ;

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## FINANCES

### Objet : Décision modificative

Rapport n° I – 6 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

Monsieur ROMY informe ses collègues que depuis le vote du budget primitif le 16 mars 2009, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Ne disposant pas de crédits suffisants à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération, il convient d'établir des réajustements de crédits entre les différents chapitres existants afin de faire face aux dépenses non prévues.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions,

**DE VOTER** les virements de crédits ci-après concernant l'exercice budgétaire 2009 :

#### 1) Budget général

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), les aides accordées sont débloquées au fur et à mesure de la réalisation des opérations. L'enveloppe annuelle 2009 étant dépassée, il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

Article D6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé -  
fonction 701 aménagement espace – habitat : + 4 000 €

Article D6574 - fonction 025 aides aux associations : - 4 000 €

## 2) Budget annexe « Assainissement »

Les virements de crédits suivants sont opérés pour l'exercice 2009 :

### 2.1. Section d'investissement

Article D2315 compte commun opération 212 (interne 212-1316) – dépenses – branchement particulier	- 62 100 €
Article D2315 réseau de Sélestat - opération 090 (interne 090-1204) – dépenses – suivi de rejets STEP et réseaux :	+ 8 100 €
Article D2315 réseau de Sélestat - opération 090 (interne 090-1210) – dépenses – marché à bons de commande assainissement pluvial :	+ 46 000 €
Article D2315 réseau de Sélestat - opération 090 (interne 090-1212) – dépenses – maîtrise d'œuvre programme pluriannuel :	+ 8 000 €

Ces ajustements sont nécessaires au paiement d'une étude complémentaire sur les rejets de la station et centre de surveillance, ainsi qu'au règlement de divers travaux complémentaires d'assainissement pluvial et du solde du marché de maîtrise d'œuvre programme 2006.

### 2.2. Section de fonctionnement

Les virements de crédits suivants sont opérés pour l'exercice 2009 :

Article D6152 entretien et réparations sur biens immobiliers – dépenses :	- 8 490 €
---	-----------

#### *Frais de personnel :*

Article D6336 cotisation centre national & centre de gestion de la fonction publique – dépenses :	+ 660 €
Article D6451 cotisation à l'URSSAF – dépenses :	+ 1 680 €
Article D6453 cotisation caisses de retraites – dépenses :	+ 4 350 €
Article D6411 salaires – dépenses	- 3 500 €

Ventilation entre articles et complément de crédits pour le paiement de diverses charges patronales.

#### *Admissions en non valeur :*

Article D654 pertes sur créances irrécouvrables – dépenses :	+ 4 000 €
--	-----------

#### *Charges financières :*

Article D66111 charges financières – dépenses :	+ 1 300 €
---	-----------

Prévisions de paiement suivant tableau d'amortissement.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

## **II - DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**

### **ASSAINISSEMENT**

#### **Objet : Programmation 2010**

Rapport n° II – 1 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

Le programme de travaux présenté ci-après pour l'année 2010 comprend les inscriptions incluses dans le contrat pluriannuel d'assainissement passé avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) et le Conseil Général du Bas-Rhin (CG67). Certaines inscriptions concernent des travaux du programme 2009 non encore réalisés.

Il inclut également les travaux d'assainissement pluvial accompagnant les travaux de voirie programmés par les communes.

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement dans le secteur du Grubfeld et de renforcement du réseau de la rue du Cimetière à Sélestat, évoqués par la ville de Sélestat, n'ont pas été retenus. En effet, ces opérations n'étant pas inscrites dans le programme pluriannuel, elles ne bénéficieraient d'aucune subvention (de 20 à 50% selon la nature des travaux). Elles devront être inscrites dans un futur contrat pluriannuel.

Les subventions concernant les travaux relevant du contrat pluriannuel sont définies par ce même contrat. Les subventions des travaux d'assainissement pluvial sont estimées sur la base des taux

**ASSAINISSEMENT GENERAL**

<b>Commune</b>	<b>Localisation</b>	<b>Type de travaux</b>	<b>Caractéristiques principales</b>		<b>Incidence</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Subv. AERM (estimées)</b>	<b>Subv. CG67 (estimées)</b>	<b>Observations</b>
Ebersmunster	Rue du Cygne	Collecte	DN200 mm	340 ml	35 EH	230 000 €	36 400 €	68 382 €	
Muttersholtz	Rue Langert, rue de Baldenheim	Renforcement	DN300 mm	670 ml		315 000 €	114 000 €	63 000 €	
Scherwiller	Liaison rue du Riesling / rue de la Gare ( <b>inscription du prog. 2007</b> )	Renforcement débit décennal	DN350 à 1400 mm	680 ml		290 000 €	0 €	58 000 €	Opération non engagée – procédure de servitude d'utilité publique en cours pour l'implantation du projet
	Rue du Riesling ( <b>inscription du prog. 2008</b> )	Renforcement débit décennal	DN1200 et 1400 mm	380 ml		295 000 €	0 €	59 000 €	Cette opération sera engagée en même temps que l'inscription précédente
	Secteur Binn	Bassin de pollution	1 200 m3			640 000 €	185 800 €	158 600 €	Cette opération sera engagée en même temps que l'inscription précédente
					<b>Sous total</b>	<b>1 770 000 €</b>	<b>336 200 €</b>	<b>406 982 €</b>	

## ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Commune	Désignation des travaux	Coût estimatif	Subventions estimées du CG67
Baldenheim	§ Rue du Château	12 000,- €HT	2 880,- €HT
	§ Rue du Haut Koenigsbourg	8 000,- €HT	1 920,- €HT
Châtenois	§ Rue de la République, rue des Comtes	8 000,- €HT	1 760,- €HT
	§ Rue de l'Abreuvoir, rue Véronique	8 000,- €HT	1 760,- €HT
	§ Rue de l'Industrie (inscription 2004)	55 000,- €HT	12 100,- €HT
	§ Etude du réseau pluvial Rue des Frères Mathis (inscription 2009)	4 000,- €HT	0,- €HT
	§ Rue Mittelmuehlweg (collecteur pluvial 100 ml)	40 000,- €HT	8 800,- €HT
Ebersheim	§ Rue de l'Eglise, quai des Pêcheurs (inscription 2009 réévaluée)	20 000,- €HT	8 000,- €HT
Kintzheim	§ Rue des Roses (inscription 2009)	10 000,- €HT	1 800,- €HT
	§ Sortie ouest (inscription 2008 + complément 2010)	18 000,- €HT	3 240,- €HT
La Vancelle	§ Rue de Gaulle (partie)	15 000,- €HT	5 700,- €HT
Mussig	§ Rue de Sélestat	20 000,- €HT	7 200,- €HT
Muttersholtz	§ Rue de Wittisheim, Rue Langert, rue de Baldenheim	50 000,- €HT	15 000,- €HT
Orschwiller	§ Rue des Raisins, rue du Riesling, rue du Pinot, rue du Tokay, rue du Muscat	7 000,- €HT	2 240,- €HT
Scherwiller	§ Rue du Couvent	5 000,- €HT	1 300,- €HT
Sélestat	§ Rue de Morat/Saint Hippolyte	10 000,- €HT	1 600,- €HT
	§ Parking secteur Cosec/Schwilgué	60 000,- €HT	9 600,- €HT
	§ Carrefour RD1083 route de Colmar (carrefour Lidl) (inscription 2009)	20 000,- €HT	3 200,- €HT
	§ Diverses rues non définies	75 000,- €HT	12 000,- €HT
	§ Rue du Grand Muehlweg – accès vers rue d'Ebersheim	15 000,- €HT	2 400,- €HT
	§ Programme de grosses réparations de voirie (diverses rues non définies à ce jour)	25 000,- €HT	4 000,- €HT
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>485 000,- €HT</b>	<b>106 500,- €HT</b>

Le coût total de la programmation en assainissement s'élève à 2 255 000,- € HT. Les subventions escomptées s'élèvent à 849 682,- €.

Il est demandé au Conseil de Communauté

*sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable unanime du Bureau,*

**DE SE PRONONCER** sur cette programmation

**DE SOLLICITER** l'aide financière au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour sa mise en œuvre

**D'INTEGRER** les propositions retenues dans le cadre des inscriptions budgétaires en vue du budget 2010

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# ASSAINISSEMENT

## Objet : Divers travaux d'assainissement pluvial

Rapport n° II – 2 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

### I. Châtenois – rue de l'Eglise et rue du Château

La commune de Châtenois va entreprendre la réfection de la rue de l'Eglise et de la rue du Château. Des travaux de raccordement de gouttières s'écoulant sur domaine public doivent être réalisés. Ils concernent :

- la pose de 10 ml de conduites DN150, y compris coudes,
- le raccordement sur le collecteur.

Le coût de ces travaux est estimé à **1 190,90 € HT**.

### II. Sélestat – chemin rural

Un piézomètre, situé sur la piste cyclable entre Sélestat et Muttersholtz et appartenant à la communauté de communes, a été renversé, vraisemblablement par un engin agricole.

Les travaux de remise en place du tube de protection sont nécessaires afin de conserver le tubage en bon état.

Le coût de ces travaux est estimé à **412,00 € HT**.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable unanime du Bureau,*

**D'APPROUVER** le projet des divers travaux d'assainissement pluvial

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à signer les ordres de service à l'entreprise Thirion, titulaire du marché à bons de commandes, pour la réalisation de ces travaux

**D'AUTORISER** la signature des conventions nécessaires au déroulement des chantiers

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# ASSAINISSEMENT

**Objet : Assainissement pluvial Muttersholtz : rue Welschinger, rue de Wittisheim, rue Langert – constitution d'un groupement de commandes**

Rapport n° II – 3 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

La commune de Muttersholtz a décidé de réaménager complètement la traversée de la commune en 2010 et 2011. Les rues concernées par cette opération sont la rue Welschinger, la rue de Wittisheim et la rue Langert.

L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la communauté de communes de Sélestat. Elle sera inscrite dans les programmes 2010 et 2011 de travaux d'assainissement pluvial.

## **Groupement de commandes :**

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Muttersholtz, et la Communauté de Communes de Sélestat pour la réalisation conjointe des travaux de voirie et d'assainissement pluvial sur une emprise commune.

Cette disposition permet de s'affranchir des difficultés liées à la coordination des travaux entre différentes entreprises intervenantes, de garantir le respect du délai global d'exécution et présente un intérêt économique non négligeable.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la commune de Muttersholtz, mandatée pour gérer la procédure d'appel d'offres jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera donc composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Il est proposé de confier ce rôle à M. Benoît HEINRICH, Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics, hors frais de maîtrise d'œuvre pris en charge par la commune, seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

## **Projet :**

Le projet prévoit l'aménagement complet des rues de Wittisheim et rue Langert et la réfection de la couche de roulement de la rue Welschinger. Les travaux d'assainissement pluvial se décomposent de façon suivante :

- pose de 68 bouches d'égout neuves avec grilles,
- pose de 537 ml de conduites de raccordement DN150 et DN200 sur le collecteur,
- raccords sur collecteurs ou regards,
- pose de 22 tampons D400,
- mise à niveau de 63 tampons existants,

pour un coût de 93 915,- € hors taxes selon l'estimation du bureau d'études OTE, maître d'œuvre de ce projet.

L'ensemble des travaux d'assainissement pluvial fera l'objet d'une demande de subvention au titre de l'assainissement pluvial auprès du Conseil Général.

Monsieur BARBIER remercie la Communauté de Communes d'accompagner la commune dans cette opération. Les travaux souterrains et de surface ont pour but d'améliorer le cadre de vie et de ralentir la circulation.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable unanime du Bureau,*

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions,

**D'APPROUVER** le lancement des travaux d'assainissement pluvial liés à l'aménagement de la traversée de Muttersholtz (rue Welschinger, rue de Wittisheim, rue Langert)

**D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat et la commune de Muttersholtz

**DE DESIGNER** la commune de Muttersholtz comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

**D'APPROUVER** la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande et de désigner M. Benoît HEINRICH comme membre à voix délibérative de cette commission représentant la Communauté de Communes de Sélestat

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement

**DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de l'assainissement pluvial

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **ASSAINISSEMENT**

**Objet : Assainissement pluvial Châtenois – rues de la République, Comtes, Abreuvoir et Véronique – constitution d'un groupement de commandes**

Rapport n° II – 4 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

La commune de Châtenois a décidé d'aménager début 2010 la voirie des rues de la République, Comtes, Abreuvoir et Véronique.

L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la communauté de communes de Sélestat. Elle est inscrite dans le programme 2010 de travaux d'assainissement pluvial.

## **Groupement de commandes :**

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Châtenois, et la Communauté de Communes de Sélestat pour la réalisation conjointe des travaux de voirie et d'assainissement pluvial sur une emprise commune.

Cette disposition permet de s'affranchir des difficultés liées à la coordination des travaux entre différentes entreprises intervenantes, de garantir le respect du délai global d'exécution et présente un intérêt économique non négligeable.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la commune de Châtenois, mandatée pour gérer la procédure d'appel d'offres jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera donc composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Il est proposé de confier ce rôle à M. Benoît HEINRICH, Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics, hors frais de maîtrise d'œuvre pris en charge par la commune, seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

## **Projet :**

Le projet prévoit l'aménagement complet des rues. Les travaux d'assainissement pluvial se décomposent de façon suivante :

- dépose de 20 bouches d'égout existantes,
- pose de 8 bouches d'égout neuves avec grilles,
- pose de 40 ml de conduites de raccordement DN150 sur le collecteur, y compris pièces spéciales,
- raccordements sur collecteurs ou regards,
- fourniture de 5 tampons en fonte D400,
- mise à niveau de 20 tampons neufs ou existants,

pour un coût de 12 760,- € hors taxes selon l'estimation des services techniques de la commune de Châtenois, maître d'œuvre de ce projet.

L'ensemble des travaux d'assainissement pluvial fera l'objet d'une demande de subvention au titre de l'assainissement pluvial auprès du Conseil Général.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable unanime du Bureau,*

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions,

**D'APPROUVER** le lancement des travaux d'assainissement pluvial liés à l'aménagement des rues de la République, Comtes, Abreuvoir et Véronique à Châtenois

**D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat et la commune de Châtenois

**DE DESIGNER** la commune de Châtenois comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

**D'APPROUVER** la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande et de désigner M. Benoît HEINRICH comme membre à voix délibérative de cette commission représentant la Communauté de Communes de Sélestat

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement  
**DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de l'assainissement pluvial

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : Parc d'Activités du Giessen : solde de tout compte de la convention relative à la vente d'un terrain à EDF et à la participation aux aménagements du parc d'activités**

Rapport n° II – 5 présenté par Monsieur Jacques MEYER, vice-président

Par délibération du 21 décembre 1998, le conseil de communauté approuvait une convention relative à l'acquisition par EDF d'un terrain en vue de l'extension du poste de transformation électrique de Sélestat Scherwiller, à l'enfouissement des réseaux électriques situés à proximité du poste et à la participation financière d'EDF aux frais d'aménagement du futur parc d'activités du Giessen.

En application des modalités de calcul prévues dans la convention, le montant de la participation s'élève à 253 838.65 € HT. Ce règlement s'analyse comme un complément du prix d'acquisition du terrain EDF. Il sera payé par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) suite aux remaniements structurels d'EDF intervenus depuis 1998.

Contrairement à ce qui été prévu initialement dans la convention, le règlement de cette participation se fera en une seule fois, les travaux d'aménagement ayant été réalisés en une seule tranche.

Le règlement de cette somme vient solder de tout compte la convention du 21 décembre 1998. Ce règlement doit être authentifié devant les notaires de l'acte initial.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable unanime du Bureau,*

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions,

**D'ACTER** la réalisation en une seule tranche des travaux d'aménagement du parc d'activités du Giessen donnant lieu à un seul versement de la participation financière de Réseau de Transport d'Electricité d'un montant de 253 838.65 € hors taxes.

**DE DONNER POUVOIR** au Président ou au Vice Président de signer l'acte complémentaire à la vente du 31 décembre 1998 du terrain section 17 n°106/1 lieudit Giessen, avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

## III – LOGEMENT ET MOBILITES

### TRANSPORT

#### Objet : Instauration du versement transport

Rapport n° III – 1 présenté par Monsieur André BOESCH, vice-président

Lors de sa séance du 9 novembre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé :

- le choix du délégataire du TIS (groupement Autocars Schmitt et Bus Est) pour la période 2010-2016
- le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du TIS sur cette période. Ce contrat établit le niveau de contribution financière forfaitaire (CFF) que la Communauté de communes versera au délégataire conformément au prévisionnel suivant :

*(Taxe sur salaires comprise. En € valeur janvier 2010)*

2010 :	874 236 €
2011 :	910 139 €
2012 :	889 054 €
2013 :	877 853 €
2014 :	868 786 €
2015 :	861 657 €
2016 :	857 234 €

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2001, la Communauté de communes de Sélestat a approuvé la création de son périmètre de transport urbain (PTU) qui recouvre le territoire communautaire. La décision de création a été constatée par arrêté préfectoral du 20 mars 2003.

Avec le PTU, la Communauté de communes est devenue autorité organisatrice de transport urbain (AOTU). Elle peut instaurer le versement transport (VT) pour financer son réseau. Jusqu'à présent la Communauté de communes n'a pas utilisé cette faculté et finance le TIS sur le budget général.

Pour la nouvelle délégation 2010-2016, la Communauté de commune souhaite instaurer le VT. Le VT est la taxe à laquelle seront soumises toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées qui emploient plus de 9 salariés dans le PTU.

L'assiette du VT est constituée par la masse salariale brute des établissements du PTU. Le taux maximum que peut instaurer la Communauté de communes est de 0.6% de la masse salariale.

Pour déterminer le taux à appliquer, la Communauté de communes a pris en compte :

- Le dernier chiffre connu de la masse salariale brute des établissements du PTU, fourni par les services de l'URSSAF du Bas-Rhin, à savoir : 270 100 000 € pour 2007.
- Dans le cadre des études préparatoires à la nouvelle délégation, le bureau d'études FCL a estimé la masse salariale 2010 sur la base d'un taux d'évolution annuel de 0.7%. Le montant de référence 2010 retenu est de 275 811 897 €. Le même taux d'évolution a été conservé jusqu'en 2016.

Pour financer l'intégralité de la contribution financière forfaitaire par le VT, il faut alors appliquer les taux théoriques suivants (en € valeur janvier 2010) :

Couverture totale de la CFF				produit VT à 0.30%	
Année	1. CFF	2. Masse salariale	Taux VT (col 1/col 2)	produit	Reste à charge CCS
2010	874 236 €	275 811 897 €	0.32%	827 436 €	46 800 €
2011	910 139 €	277 742 580 €	0.33%	833 228 €	76 911 €
2012	889 054 €	279 686 779 €	0.32%	839 060 €	49 994 €
2013	877 853 €	281 644 586 €	0.31%	844 934 €	32 919 €
2014	868 786 €	283 616 098 €	0.31%	850 848 €	17 938 €
2015	861 657 €	285 601 411 €	0.30%	856 804 €	4 853 €
2016	857 234 €	287 600 621 €	0.30%	862 802 €	-5 568 €

L'URSSAF du Bas-Rhin sera chargée du recouvrement du VT au bénéfice de la Communauté de communes. Une convention entre les 2 parties en fixe toutes les modalités.

Selon l'article D 2333-85 du code général des collectivités territoriales, l'AOT établit la liste des fondations et associations exonérées du VT en application de l'article 2333-64. 3 critères doivent être remplis simultanément : être reconnu d'utilité publique, être sans but lucratif et avoir une activité à finalité sociale.

Dans le PTU de Sélestat, est concernée :

- L'Association APEI - 18, route de Sélestat à Châtenois

Monsieur BAUER ajoute que le bureau a examiné ce dossier lors de plusieurs réunions et que l'ensemble des futurs contributeurs a été invité à une réunion d'information. Monsieur BAUER rappelle que le versement transport aurait pu être institué dès la création du Périmètre de Transport Urbain en 2003 et que cela n'a pas été fait en attendant de voir comme le TIS fonctionnait. Aujourd'hui nous savons que les entreprises supportent des charges importantes et le fait que le versement transport se pratique partout n'est pas une raison suffisante pour l'instaurer.

Monsieur BAUER explique que le service évolue pour mieux répondre aux besoins des entreprises et il précise que les écoles, les hôpitaux, les communes seront également assujettis au versement transport. Il ajoute que nous avons pour mission d'inciter nos employés à utiliser les transports en commun.

Monsieur BAUER conclut en estimant qu'il faut franchir ce pas en appliquant la loi qui existe.

Monsieur BOESCH rappelle que le travail fait sur ce dossier depuis le mois de juin et les explications qui ont été données aux entreprises. Il précise que la Communauté de Communes de Sélestat est une des seules collectivités à ne pas avoir institué le versement transport en Alsace.

Il est demandé au Conseil,

*sur avis favorable unanime du Bureau,*

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions,

**D'APPROUVER** l'instauration du versement transport au taux de 0,30 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'URSSAF du Bas-Rhin pour le recouvrement du Versement Transport.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

# TRANSPORT

## Objet : T.I.S. : définition des nouvelles conditions tarifaires

Rapport n° III – 2 présenté par Monsieur André BOESCH, vice-président

La grille tarifaire actuelle ainsi que la nouvelle devant être mise en oeuvre en mars 2010 conformément aux dispositions arrêtées dans le cadre du vote du Conseil du 9 novembre 2009 approuvant la nouvelle DSP 2010-2016, proposent 2 tarifs réduits par rapport au ticket de base (1 € à l'unité ; 0.90 € en carnet actuel ; 0.80 € en carnet mars 2010)

- Ticket ½ tarif (0.50 € à l'unité ; 0.45 € en carnet de 10)
- Ticket solidarité (0.20 € à l'unité ou en carnet de 10)

### Les conditions actuelles

Le ticket ½ tarif : les bénéficiaires sont :

Sans carte spécifique

- les enfants de 4 à 11 ans révolus

Avec la carte ½ tarif du TIS ou intermobilité 50% du CG 67

- Les personnes de 60 ans et + sous conditions de ressources
- Les personnes handicapées à 80% ou plus
- Les bénéficiaires de contrats CEC ou CES
- Les bénéficiaires de l'API

Le ticket solidarité

Avec la carte solidarité TIS ou la carte gratuité du CG 67

- Les bénéficiaires du RMI et leurs ayants droits
- Les demandeurs d'emploi

### Les nouvelles conditions

Le ticket ½ tarif

Sans carte spécifique

- les enfants de 4 à 11 ans révolus

Avec la carte ½ tarif du TIS

- Les personnes de 60 ans et + sous conditions de ressources
- Les demandeurs d'emploi sous condition de ressources  
*Conditions : ressources inf/égales au plafond article 861-1*
- Les personnes handicapées à 80% ou plus
- Les anciens combattants et veuves d'anciens combattants
- Contrat unique d'insertion (ex CIE, CAE)

Le ticket solidarité

- Les bénéficiaires RSA socle (ex RMI) et ayants droits
- Les bénéficiaires RSA socle majoré (ex API)

Les conditions d'accès aux tarifs d'abonnement ne sont pas modifiées. Ces nouvelles conditions d'accès aux tarifs réduits du TIS seront jointes au contrat de délégation 2010-2016.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Monsieur RUHLMANN demande si des dispositions tarifaires particulières existent pour les abonnements travail. Il suggère par ailleurs d'étendre le tarif enfant jusqu'à 18 ans.

Monsieur BAUER explique que pour les salariés, une prise en charge par l'employeur de 50% du coût d'un abonnement de transport collectif est possible. Pour les collégiens et les lycéens, des conditions particulières de prise en charge du transport scolaire existent.

Monsieur MEYER estime que les prix sont très attractifs avec la carte jeunes car le TIS touche beaucoup cette tranche d'âge.

Il est demandé au Conseil,

*sur avis favorable unanime du Bureau,*

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions,

**D'APPROUVER** les nouvelles modalités d'accès aux tarifs réduits du TIS

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **TRANSPORT**

### **Objet : Convention pour l'expérimentation de la tarification multimodale**

Rapport n° III – 3 présenté par Monsieur André BOESCH, vice-président

#### **Rappel**

Lors du Conseil du 17 mars 2003, la Communauté de communes de Sélestat a adhéré à la convention multipartenariale de coopération pour l'expérimentation de titres intégrés multimodaux à l'échelle du territoire alsacien valables sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la Région. Cette convention associe les 10 Autorités Organisatrices de Transport (AOT) alsaciennes qui ont confié à la Région Alsace la maîtrise d'ouvrage du projet.

#### **Expérimentation d'un titre ALSA + 24 heures**

Après une phase d'études et de mise au point relativement longue, les 10 AOT alsaciennes ont arrêté le principe d'une expérimentation en 2010, d'un ticket 24 h. Les caractéristiques en sont les suivantes :

**Titre de type zonal : le prix dépend du type de zone souscrit. 5 zones ont été définies :**

- 1 : PTU de Strasbourg et 1<sup>ère</sup> zone tarifaire de Mulhouse
- 2 : PTU de Colmar, Haguenau, Saint Louis, Sélestat
- 3 : 2<sup>ème</sup> zone tarifaire de Mulhouse
- 4 : Département (67 ou 68)
- 5 : Région Alsace

### Déclinaison du titre :

- ALSA + 24 h : titre individuel 24 heures (à partir de la 1<sup>ère</sup> validation), utilisable tous les jours de la semaine
- ALSA + GROUPE JOURNEE : titre pour groupe de 2 à 5 personnes valable 1 jour, le samedi, le dimanche ou les jours fériés.

### Prix :

Zone	Alsa+24 h	Alsa+groupe journée
1	4.0 €	6.0 €
2	3.2 €	4.7 €
3	6.9 €	10.4 €
4	20 €	21 €
5	33 €	34 €

*En gras : les prix s'appliquant notamment dans le PTU TIS*

Le titre fera l'objet d'une expérimentation sur une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 avec une possibilité de prolongation de 6 mois. Le titre se substitue à tous les autres titres 24 h ou 1 jour existants. Pour la Communauté de communes qui ne possède pas de titre 24 heures dans sa gamme tarifaire, le titre expérimenté s'ajoute à sa grille. Il vise particulièrement la clientèle touristique.

Les statistiques de vente seront remontées des réseaux vers la Région qui en assurera la consolidation. La mise en place de la billettique sur le réseau TIS facilitera ce travail pour l'exploitant. Ces statistiques permettront :

- D'évaluer l'usage du titre,
- De calculer la répartition des recettes
- De fixer le devenir du titre (pérennisation, modification, suppression, généralisation à d'autres titres...)

A l'article III-5 de la convention, il est mentionné que les AOT s'engagent à financer une enquête spécifique. Elle sera effectuée en cours d'expérimentation pour mesurer l'usage des réseaux qui est fait avec les différentes catégories de titre intégré. Une convention en précisera les modalités. La CCS y participera à hauteur de 0.9%.

### Financement

Le marché en cours pour la mise au point du titre et de son expérimentation confié à la société SETEC ITS est maintenant achevé car il a été décidé de ne pas lever la dernière tranche conditionnelle prévue (suivi de l'expérimentation et accompagnement à la généralisation). Cela réduit la facture initiale totale de 150 000 €. La Communauté de communes participant à hauteur de 3.5%, sa quote-part est réduite en conséquence (coût final pour la Communauté : 7 500 € au lieu de 12 000 €).

*A noter : la participation de la Communauté de communes est de 3.5% ici car la clé de répartition avait été décidée avant l'arrivée de Haguenau et Obernai dans le groupe des AOT. Avec leur présence, la part de la Communauté a été ramenée à 0.9%.*

La communication pour la promotion du titre intégré fera l'objet d'une campagne financée par l'ensemble des AOT. Le coût prévisionnel est de 40 000 € HT sur lequel la Communauté participe à hauteur de 0.9%, soit 360 € HT. Ce financement fait l'objet d'une convention spécifique multipartenariale pour l'élaboration des documents de communication.

Le coût de l'enquête reste à déterminer (20 000 € environ).

**Monsieur BAUER** relate la réunion tenue aujourd'hui même à Sélestat, présidée par Monsieur Hubert HAENEL, des autorités organisatrices de transport d'Alsace. La Région est maître d'ouvrage du système d'information multimodale. Une société a été retenue pour mettre en place et gérer le système avec un site internet permettant à un usager de savoir comment et à quel prix il peut se déplacer d'un point à un autre en Alsace en utilisant les transports collectifs. Il appartient à chaque autorité organisatrice de fixer le prix du transport qui s'intégrera ensuite dans le dispositif général.

Monsieur BOESCH signale le souci existant pour Sélestat puisque pour aller à Colmar, il est nécessaire d'utiliser le niveau « Région Alsace » qui est le plus cher.

Monsieur BARBIER suggère que la suppression des départements permettrait de régler le problème.

Monsieur BAUER remarque que la difficulté existe pour ceux qui se trouvent en limite d'une zone. Pour le moment, il s'agit d'une expérimentation de 12 mois qui débute le 1<sup>er</sup> avril 2010. Rien n'est figé dans le temps. Monsieur BAUER précise qu'une importante communication sera engagée sur ce thème. Une conférence de presse des autorités organisatrices de transport aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2010 à l'Agence Culturelle d'Alsace.

Monsieur BARBIER estime que les trois délibérations qui viennent d'être prises constituent des décisions importantes et complémentaires et un beau pas en avant. Il s'agit d'un package global constitué du nouveau TIS et des moyens financiers apportés par le versement transport qui libère des réserves non négligeables pour le budget général. Monsieur BARBIER juge qu'il est cohérent de faire contribuer les employeurs puisque l'attractivité de notre territoire est liée à sa bonne desserte. Le TIS est utilisé certes par les jeunes mais aussi par des personnes pour se rendre à leur travail. La tarification multimodale est un atout supplémentaire pour augmenter la fréquentation. Les Suisses estiment que pour faciliter l'usage des transports en commun, il faut ne pas avoir à trop réfléchir sur le moyen à utiliser et sur son coût. Les abonnements doivent être attractifs et simples.

Il est demandé au Conseil,

*sur avis favorable unanime du Bureau,*

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions,

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention de coopération multipartenariale relative à l'expérimentation de titres intégrés zonaux à l'échelle du territoire alsacien valables sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la Région,

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention de coopération multipartenariale relative à l'élaboration des documents de communication,

**D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté de communes pour l'élaboration des documents de communication à hauteur de 360 € HT.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **HABITAT**

### **Objet : Aire d'accueil des gens du voyage : bilan annuel**

Rapport n° III – 4 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, vice-président

Pour la 3<sup>ème</sup> année de fonctionnement de novembre 2008 à octobre 2009, les charges de fonctionnement de l'aire s'élèvent à 177 894.19 € (+ 47.4% par rapport à 07-08) pour des recettes de 132 881.32 € (+ 13%).

Le déficit est de 45 012.87 € hors charge de remboursement des travaux de construction de l'aire.

La fréquentation de l'aire connaît une progression assez importante. Dans le bilan précédent, la fréquentation mensuelle moyenne était de 60 personnes. Sur les 6 premiers mois de l'année 2009, on note la présence d'un peu plus de 100 personnes en moyenne par mois soit une augmentation de 66%. Cela explique en partie la progression des dépenses de l'aire.

### Les dépenses

Comme cela était prévu, les dépenses de gestion augmentent suite à la mise en place du nouveau contrat avec Vago pour la gestion proprement dite et Tremplins pour la coordination sociale.

La facture des ordures ménagères est stable. Il faut noter cependant que la CCS doit faire intervenir régulièrement l'association Tremplins pour l'enlèvement d'encombrants qui, malgré les injonctions, ne sont pas ramenés au SMICTOM par les usagers.

Le coût des travaux de maintenance a très fortement augmenté, notamment en raison des gros travaux de réhabilitation du système de distribution des fluides lors de la fermeture de l'aire en juin.

Compte tenu de l'accroissement de la fréquentation, l'augmentation de la facture d'eau (+15.5%) par rapport à l'exercice précédent apparaît plutôt raisonnable. En revanche, l'augmentation de la facture d'électricité est plus marquée (+35%). La mise en place du paiement forfaitaire suite aux problèmes du système Lumex en début d'année n'y est certainement pas étrangère.

### Les recettes :

A tarif inchangé depuis l'année dernière, les loyers et les consommations d'eau et d'électricité à charge des locataires se montent à 38 952.30 € (+ 80% par rapport à l'année précédente). Cette augmentation est à relativiser dans la mesure où sont comptabilisées des recettes 2008 qui ont été encaissées en « retard » en 2009.

Les contributions de l'Etat (63 576 €) et du CG 67 (30 734.40 €) sont identiques à celles de l'année 1. On notera que les contributions de l'Etat et du CG67 n'ont pas été réévaluées depuis 2004, ce qui revient en 2009, à une baisse de contribution de l'ordre de 8%.

### Conclusion

Avec la persistance de problèmes techniques, la tendance à une forte sur occupation de l'aire à certaines périodes (fin d'année), la 3<sup>ème</sup> année de fonctionnement de l'aire n'a pas été celle d'un « apaisement » attendu. Le recadrage en cours de l'intervention du gestionnaire devrait permettre d'améliorer les choses en 2009-2010.

**Monsieur RISCH** estime que les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage doivent être le moins attractifs possible.

**Monsieur ANDREA** observe qu'il y a une augmentation de la fréquentation qui devrait permettre d'atténuer le déficit.

En réponse à une question de **Monsieur BOESCH**, **Monsieur SCHWANDER** précise que les voyageurs peuvent rester 3 mois au plus sur l'aire ce qui permet d'assurer une certaine continuité dans la scolarité des enfants. Il ajoute qu'il y a aussi des travailleurs qui résident sur l'aire.

**Monsieur BAUER** note que le service public n'a pas un objet lucratif et que le déficit augmente en même temps que la fréquentation de l'aire.

**Monsieur BOESCH** rappelle que nous avons une obligation d'accueil sur l'aire sinon on retrouve des stationnements illicites dans les villages.

**Monsieur SCHWANDER** confirme cette analyse qui explique le projet d'envergure retenu pour Sélestat. Il évoque les problèmes techniques rencontrés avec un système de comptage trop sophistiqué dans un milieu humide et avec des écoulements d'eaux usées sous dimensionnés.

**Monsieur CARL** confirme que le système de comptage électronique était une nouveauté dont le mauvais fonctionnement était attribué au début des problèmes de fréquence électrique. Quant aux écoulements, l'utilisation non conforme des toilettes a créé des difficultés. **Monsieur CARL** pense que les problèmes peuvent maintenant se stabiliser.

Répondant à Monsieur HILBERT, Monsieur SCHWANDER indique que les poubelles grises sont facturées par le Smictom et que, par ailleurs, la communauté de communes fait nettoyer les abords par une entreprise spécialisée et par l'association Tremplins.

Monsieur BAUER relève le manque de stabilité de personnel de l'entreprise VAGO en espérant une amélioration prochaine. Il sera peut être nécessaire de revoir ce marché de gestion de l'aire. Monsieur BAUER estime qu'une minorité de résidants pose problème, minorité que l'on retrouve également sur d'autres sites. Monsieur BAUER conclut en soulignant la difficulté de ce métier et en saluant le travail difficile mené par Monsieur SCHWANDER et Monsieur BRANDT.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable unanime du Bureau,*

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions,

**DE PRENDRE ACTE** du bilan de la 3<sup>ème</sup> année de fonctionnement

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **HABITAT**

### **Objet : Adhésion au réseau Idéal**

Rapport n° III – 5 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, vice-président

La gestion de l'aire d'accueil est un exercice complexe. Les caractéristiques culturelles et sociales des familles accueillies demandent souvent des réponses spécifiques. S'y ajoutent des problèmes techniques et juridiques dont la solution n'est jamais automatique.

Cela n'est pas spécifique à l'aire de la Communauté de communes. La plupart des aires sont confrontées aux mêmes problèmes. Pour faire face à ceux-ci et pour partager les solutions, un réseau professionnel « gens du voyage » est organisé par l'association « Réseau Idéal » (association de collectivités territoriales créée en 1985).

Ce réseau permet d'accéder à une plateforme d'échange à l'échelle nationale, de participer à des formations et d'être en lien avec des experts du domaine concerné.

Compte tenu des difficultés régulièrement rencontrées mais aussi des évolutions rapides des dispositions et réglementations de ce domaine, il est souhaitable que la Communauté de communes adhère au réseau « gens du voyage ». Le coût annuel de l'adhésion est établi en fonction de la taille de la collectivité. Pour la Communauté de communes de Sélestat, il est pour 2010 de 890 € TTC.

Monsieur SCHWANDER précise que si une plus value n'est pas constatée grâce à ce réseau, l'adhésion ne sera pas renouvelée.

Monsieur BAUER note qu'il s'agit d'un essai et espère qu'il portera ses fruits.

Il est demandé au Conseil de Communauté

*sur avis favorable unanime du Bureau,*

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions,

**D'APPROUVER** l'adhésion de la collectivité au Réseau Ideal « Gens du Voyage » au tarif 2010 de 890 € TTC.

**D'AUTORISER** le Président ou le vice-président en charge du dossier, à signer tout document relatif à l'adhésion

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

## **IV – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITE**

### **ENFANCE - JEUNESSE**

**Objet : Renouvellement des conventions avec les associations gestionnaires de services périscolaires**

Rapport n° IV – 1 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente

Les services périscolaires des communes de La Vancelle, Châtenois, Scherwiller et Sélestat pour le Foyer St Charles sont gérés par des associations locales. Il convient de renouveler les conventions annuelles passées avec ces associations pour la gestion des services périscolaires et ACEM (accueil collectif éducatif de mineurs) depuis le transfert de la compétence à la CCS en 2008.

Les conventions, élaborées en partenariat avec les associations, sont proposées pour une durée d'1 an reconductible 2 fois.

#### CHATENOIS

La structure périscolaire de Châtenois, Le Tournesol, est gérée par la Confédération Syndicale des Familles de Châtenois depuis 1992. La C.S.F. de Châtenois assure l'ensemble des responsabilités liées au fonctionnement de la structure périscolaire. Elle a toutefois confié la mission de déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports à un tiers. Cette mission est assurée pour le moment par l'Organisation Populaire des Activités de Loisirs (OPAL) de Strasbourg.

Les locaux du Tournesol sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Les modalités d'organisation du partenariat entre la Communauté de Communes de Sélestat et la C.S.F. de Châtenois sont précisées dans une convention (annexe 1).

### LA VANCELLE

Le périscolaire de La Vancelle a ouvert ses portes à la rentrée 2007/2008. Cette structure est gérée par des parents d'élèves membres de la M.J.C. de la Vancelle

Les locaux du périscolaire sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Les modalités d'organisation du partenariat entre la Communauté de Communes de Sélestat et la M.J.C. de La Vancelle sont précisées dans une convention (annexe 2).

### SCHERWILLER

Le périscolaire de Scherwiller, la Frimousse, a été créé par la Confédération Syndicale des Familles de Scherwiller Kientzville. A l'heure actuelle, la C.S.F. de Scherwiller Kientzville a mandaté l'OPAL pour organiser et gérer la Frimousse (recrutement, agrément, gestion du personnel,...). La C.S.F. de Scherwiller Kientzville participe notamment à l'élaboration du projet pédagogique de la Frimousse.

Les locaux du périscolaire sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Les modalités d'organisation du partenariat entre la Communauté de Communes de Sélestat, l'OPAL et la CSF de Scherwiller Kientzville sont précisées dans une convention (annexe 3).

### FOYER SAINT CHARLES

Le périscolaire géré par le Foyer Saint Charles accueille une partie des enfants scolarisés à Sélestat (écoles Ste Foy, du Centre, Annexe, Froebel et Pestalozzi).

Les modalités d'organisation du partenariat entre la Communauté de Communes de Sélestat et l'association du Foyer St-Charles sont précisées dans une convention (annexe 4).

**Monsieur RUHLMANN** demande des informations sur l'avenir du foyer Saint Charles. Est-ce que la vente des locaux par le diocèse est toujours d'actualité ?

**Monsieur BAUER** indique qu'une décision doit être prise avant la fin de l'année 2010 et que les différentes solutions sont à l'étude. Soit nous achetons le site et engageons ensuite les travaux nécessaires, soit nous trouvons un autre site pour le périscolaire du centre ville et l'évêché vend les locaux à un tiers.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable unanime du Bureau,*

**D'APPROUVER** la reconduction du principe de fonctionnement associatif proposé,

**D'APPROUVER** les conventions de partenariats entre la Communauté de Communes de Sélestat et les associations de La Vancelle, Châtenois, Scherwiller et Sélestat pour le Foyer St Charles ci-annexées pour une durée d'1 an reconductible 2 fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**D'AUTORISER** le Président ou la Vice Présidente déléguée à signer les conventions à venir.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# ENFANCE - JEUNESSE

## Objet : Subvention à l'AGF pour l'accueil de loisirs estival

Rapport n° IV – 2 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente

Suite au transfert de la compétence périscolaire, la Communauté de communes soutient l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement d'été organisés par les associations et à ce titre reprend les subventions versées jusqu'alors par les communes.

La présente délibération porte sur le financement des accueils de loisirs d'été organisés par l'AGF à Dieffenthal, Mussig et Sélestat, ainsi que sur le financement des circuits de transports des accueils de loisirs de Dieffenthal et Mussig.

Sur le territoire de la Communauté de communes de Sélestat fonctionnent à ce jour 3 accueils de loisirs d'été organisés par l'AGF pour l'ensemble des communes du territoire. Auparavant, chaque commune participait au financement de ces accueils.

Pour aboutir à une uniformisation de la participation de la Communauté de communes, une moyenne pondérée de la participation financière des diverses communes a été établie. La moyenne du montant des subventions attribuées par les communes en 2007 pour le fonctionnement des trois accueils de loisirs s'élevait à 1,72 € / jour / enfant. Une contribution de 1,80 € / jour / enfant est proposée.

L'AGF fournira chaque année un état récapitulatif pour chaque accueil de loisirs, sur la base duquel sera calculé le montant global de la subvention.

Par ailleurs, la Communauté de communes verse, depuis 2008, une aide financière complémentaire pour pérenniser les circuits de ramassage pour les accueils de Dieffenthal et Mussig qui permettent à de nombreux enfants d'accéder au centre aéré.

La participation de la Communauté de communes pour le transport des accueils de loisirs avait été calculée en fonction du nombre d'enfants issus du territoire bénéficiant de ce transport et du kilométrage effectué par le bus dans le cadre du circuit de ramassage pour ces enfants.

La moyenne du montant des subventions attribuées par la Communauté de communes en 2007 pour le transport des accueils de loisirs de Dieffenthal et Mussig s'élevait à 2 € / jour / enfant. La reconduction d'une contribution de 2 € / jour / enfant est proposée.

L'AGF fournira chaque année un état récapitulatif pour chaque accueil de loisirs, sur la base duquel sera calculé le montant global de la subvention.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse  
sur avis favorable unanime du Bureau,*

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions ;

**D'ATTRIBUER** à partir de 2009 une aide de 1,80 € par jour et par enfant issu de la Communauté de communes de Sélestat pour l'organisation de l'accueil de loisirs d'été sur les communes de Dieffenthal, Mussig et Sélestat à l'AGF ;

**D'ACCORDER** une aide complémentaire de 2 € par enfant issu de la Communauté de communes de Sélestat et par jour pour financer les circuits de ramassage pour les accueils de loisirs d'été de Dieffenthal et Mussig à l'AGF.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# ENFANCE - JEUNESSE

## Objet : Signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

Rapport n° IV- 3 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente

La CAF a réorganisé ses modes d'interventions auprès des collectivités territoriales en remplaçant les Contrats Enfance et Temps Libre par les Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ).

Les CEJ permettent de rassembler dans un même document l'ensemble des actions de la CAF sur un territoire donné. Les CEJ ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés;
  - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants;
  - un encadrement de qualité;
  - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions;
  - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les CEJ comportent deux volets. La C.C.S. a signé le volet Jeunesse concernant les développements périscolaires du CEJ le 18 décembre 2008. Le volet Enfance complète le CEJ signé pour 4 ans sur la période 2008 – 2011.

Pour la C.C.S. le volet Enfance du CEJ se traduit par la reprise des développements existants à Sélestat en matière de multi-accueil (La Farandole) et de RAM.

Les nouveaux services petite-enfance développés par la C.C.S. seront pris en compte avec pour 2009, la micro-crèche La Capucine de Châtenois et la micro-crèche Les Marcassins d'Ebersheim.

**Madame BOUYER-BAUMANN** indique que le taux d'occupation des deux microcrèches frôle les 80% ce qui est exceptionnel après quelques mois de fonctionnement.

Répondant à une question de **Monsieur RUHLMANN** qui s'étonne de ne pas disposer du projet de contrat, **Monsieur BAUER** précise qu'il s'agit d'un avenant au contrat existant et qu'il est préparé par la CAF après la délibération de la Communauté de Communes de Sélestat.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable unanime du Bureau*

**D'APPROUVER** la passation, pour le volet enfance, d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin,

**D'APPROUVER** les propositions de la Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin,

**D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer le Contrat Enfance Jeunesse

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# SPORTS

## Objet : Avenants marchés de travaux Cosec

Rapport n° IV – 4 présenté par Monsieur Francis WEYH, vice-président

Dans le cadre des travaux de construction de la salle de sports de 2000 places en extension du COSEC, il s'avère que des ajustements doivent être réalisés pour certains marchés de travaux.

### Lot N°1 : Gros-œuvre – Entreprise DICKER – avenant N°2

Cet avenant a pour objet :

- mise en place d'un complément coupe-feu suite à la demande du bureau de Contrôle pour le renforcement de la tenue au feu de la dalle haute de la chaufferie : **1 030,28 € HT**
- demande du bureau de contrôle pour la mise en place de joint coupe feu 4h entre le bâtiment existant et l'extension : **3 298,68 € HT**
- création d'une ouverture sur le mur du bureau de la salle de réunion existante : **2 675,66 € HT**
- reprise de la largeur des portes des vestiaires existants pour répondre à l'Accessibilité handicapés du bâtiment : **945,00 € HT**
- démolition et reconstitution en maçonnerie de brique de parement y compris joints tirés au fer sur deux faces des cloisons en mauvais état dans l'existant : **1 772,00 € HT**
- découpe d'un mur béton sous les gradins existant non visible sur les plans lors de la description : **2 916,00 € HT**

Le montant de l'avenant est de **12 637,62 € HT** soit une augmentation cumulée de **0,92%** par rapport au montant initial du marché.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	1 799 999,04 €
Avenant N°1 :	3 839,25 €
<b>Avenant N°2 :</b>	<b>12 637,62 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 816 475,91 €</b>

### Lot N°3 : Couverture - étanchéité – Entreprise SOPREMA – avenant N°2

Cet avenant concerne le remplacement des coffrets de désenfumage de la salle existante afin de les raccorder au système de sécurité incendie de la nouvelle salle.

Le montant de l'avenant est de **3 000,00 € HT** et représente une augmentation cumulée de **2,18%** par rapport au montant initial du marché.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	289 866,40 €
Avenant N°1 :	3 315,00 €
<b>Avenant N°2 :</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>292 866,40 €</b>

## **Lot N°5 : Menuiseries extérieures aluminium - Entreprise GREMMEL – Avenant N°1**

Cet avenant a pour objet de prévoir ou de modifier les prestations suivantes du marché :

### **Plus-value de 9 337,00 € HT :**

- remplacement de serrures 3 points par des serrures 1 point + gâches électriques + câblage pour le contrôle d'accès : 2 500,00 € HT
- mise au point en EXE des types de vitrage : 17,00 € HT
- mise en place de stores intérieurs (locaux administratifs) : 2 750,00 € HT
- fourniture et pose de sélecteur par bandeau complet : 2 520,00 € HT
- habillage des descentes d'eau pluviale pour escalier Nord : 1 550,00 € HT

### **Moins-value de 9 255,00 € HT :**

- suppression de diverses portes et châssis : - 9 255,00 € HT

Le montant de l'avenant est de 82,00 € HT soit une augmentation de 0,03% par rapport au montant initial du marché.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	313 008,00 €
Avenant N°1 :	82,00 €
TOTAL H.T.	313 090,00 €

## **Lot N°6 : Serrurerie métallerie – Sols Industriels Français – Avenant N°1**

Cet avenant a pour objet de prévoir ou de modifier les prestations suivantes du marché :

### **Plus-value de 10 006,00 € HT :**

- fourniture et pose de portillons sous les gradins du RdC : 4 380,00 € HT
- mise en place d'une structure de franchissement de conduits de ventilation en toiture : 2 010,00 € HT
- prolongement de la hauteur des tabliers d'enrouleurs initialement prévu sur les meubles des buvettes : 1 520,00 € HT
- mise en place d'un garde-corps presse et un garde-corps caméra central : 1 136,00 € HT
- traitement vide des marches d'angles pour sécurité : 960,00 € HT

### **Moins-value de 990,00 € HT :**

- suppression de la position 06.5.11, caches aérothermes : - 990,00 € HT

Le montant de l'avenant est de 9 016,00 € HT soit une augmentation de 5,02% par rapport au montant initial du marché. Compte tenu de l'augmentation (supérieure à 5%), la commission d'appel d'offres, réunie le 4 décembre, s'est prononcée favorablement.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	179 708,00 €
Avenant N°1 :	9 016,00 €
TOTAL H.T.	188 724,00 €

## **Lot N°07 : Cloisons Doublages Plafonds plâtre – S.T.S BATIMENT – Avenant N°1**

Cet avenant a pour objet de prévoir ou de modifier les prestations suivantes du marché :

### **Plus-value de 9 521,60 € HT :**

- mise en œuvre de prestations complémentaires de plaques de plâtre et finitions : **4 905,60 € HT**
- renforcement du degrés coupe-feu et de structure de cloison (local rangement mobilier/bar) suite à une demande du bureau de contrôle : **1 584,00 € HT**
- mise en œuvre de trappes intégrées complémentaires pour accès aux clapets coupe-feu, vannes et accès plénum : **1 760,00 € HT**
- modifications des cloisons de la partie administration/club : **1 092,00 € HT**
- percement porte entre boutique et office : **180,00 € HT**

### **Moins-value de 1 160,00 € HT :**

- suppression position 07.2.1.1 plafonds droits en PPC (local rangement mobilier/bar) : **-1 160,00 € HT**

Le montant de l'avenant est de **8 361,60 € HT** soit une **augmentation de 6,16%** par rapport au montant initial du marché. Compte tenu de l'augmentation (supérieure à 5%), la commission d'appel d'offres, réunie le 4 décembre, s'est prononcée favorablement

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	135 714,00 €
Avenant N°1 :	8 361,60 €
TOTAL H.T.	144 075,60 €

## **Lot N°09 : Menuiseries intérieures bois – INTER DECOR – Avenant N°1**

Cet avenant a pour objet de prévoir ou de modifier les prestations suivantes du marché :

### **Plus-value de 24 033,00 € HT :**

- fourniture du matériel destiné au contrôle d'accès : **11 995,81 € HT**
- bande publicitaire périphérique sur trois cotés de la salle de sport : **4 065,28 € HT**
- portes ou vitrages dans portes, complémentaires (porte entre hall et ancien COSEC, porte vitrée PC sécurité...) : **5 383,91 € HT**
- modifications des ouvrages de billetteries, mobilier bar et mobilier complémentaire pour partenaires : **2 588,00 € HT**

### **Moins-value de 2 729,66 € HT :**

- mise au point des ouvrages de portes selon EXE, (prise en compte des spécifications, dimensionnelles et de sécurité) : **- 2 729,66 € HT**

Le montant de l'avenant est de **21 303,34 € HT** soit une **augmentation de 7,04%** par rapport au montant initial du marché. Compte tenu de l'augmentation (supérieure à 5%), la commission d'appel d'offres, réunie le 4 décembre, s'est prononcée favorablement.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	302 672,12 €
Avenant N°1 :	21 303,34 €
TOTAL H.T.	323 975,46 €

## **Lot N°10: Sols Souples – BERTOLANI – Avenant N°1**

Cet avenant a pour objet de prévoir ou de modifier les prestations suivantes du marché :

### **Plus-value de 1 061,92 € HT :**

- remplacement du revêtement de sol souples U4P3 prévu initialement par un revêtement type résine U4P3, y compris les marches de l'escalier : **0,00 € HT**
- application d'une résine film mince accès tribune, y compris traitement des joints de dilatation : **1 061,92 € HT**

### **Moins-value de 6 356,60 € HT :**

- suppression des travaux préparatoires et des sols souples dans l'existant (remplacé par du carrelage) : - **6 356,60 € HT**

Le montant de l'avenant est de - 5 294,68 € HT soit une diminution de 10,64 % par rapport au montant initial du marché.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	49 743,24 €
Avenant N°1 :	- 5 294,68 €
TOTAL H.T.	44 448,56 €

## **Lot N°11: Carrelage Faïence – CAMPEIS – Avenant N°1**

Cet avenant a pour objet de prévoir ou de modifier les prestations suivantes du marché :

- remplacement du sol souple initialement prévu (lot 10) par du carrelage, comprenant la dépose des plinthes existantes le traitement des joints de dilatation et différents raccords suite à la modification de la largeur des portes : **6 654,60 € HT**
- confection d'une chape dans l'existant et réfection de carrelage dans les douches existantes initialement prévu dans le lot 10 : **773,84 € HT**
- réfection de carrelage dans le hall existant : **2 061,35 € HT**

Le montant de l'avenant est de 9 489,79 € HT soit une augmentation de 8,05 % par rapport au montant initial du marché. Compte tenu de l'augmentation (supérieure à 5%), la commission d'appel d'offres, réunie le 4 décembre, s'est prononcée favorablement.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	117 917,60 €
Avenant N°1 :	9 489,79 €
TOTAL H.T.	127 407,39 €

## **Lot N°14: Electricité – courants faibles – SIMEC – Avenant N°1**

Cet avenant a pour objet de prévoir ou de modifier les prestations suivantes du marché :

### **Plus-value de 55 129,48 € HT :**

- installation du contrôle d'accès : **3 435,94 € HT**
- amélioration de la sonorisation prévue (relais rez-de-chaussée, connexion sono existante) : **3 600,00 € HT**
- installation d'une régie vidéo dans le hall : **6 581,20 € HT**

- raccordement des candélabres existants sur nouveau TGBT : 2 520,00 € HT
- allongement du câble entre poste HTA et TGBT : 6 148,80 € HT
- alimentation des impostes vitrées : 5 979,75 € HT
- amélioration de 156 luminaires encastrés par pose de croisillons : 4 112,16 € HT
- prise de courant triphasée pour lave-vaisselle : 287,70 € HT
- rajout de 2 lampes encastrées sur le parvis : 2 005,50 € HT
- alimentation de la 3<sup>ème</sup> tourelle de désenfumage : 1 047,90 € HT
- fourniture et pose de supports suite déplacement 12 projecteurs : 1 801,80 € HT
- diverses prestations supplémentaires (37 prises, fourreaux, blocs de secours, coffret...) : 17 608,73 € HT

**Moins-value de 11 006,46 € HT :**

- suppression de 2 mats d'éclairage (plateau extérieur) : - 5 360,08 € HT
- suppression de l'antenne : - 1 261,81 € HT
- suppression de diverses prestations (prises, lampes...) : - 4 384,56 € HT

Le montant de l'avenant est de **44 123,02 € HT** soit une **augmentation de 7,11%** par rapport au montant initial du marché. Compte tenu de l'augmentation (supérieure à 5%), la commission d'appel d'offres, réunie le 4 décembre, s'est prononcée favorablement.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	620 000,00 €
Avenant N°1 :	44 123,02 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>664 123,02 €</b>

**Lot N°18 : Sièges – HUNSINGER – Avenant N°1**

Cet avenant a pour objet de prévoir ou de modifier les prestations suivantes du marché :

- fourniture de 60 coques seules pour réserves : 1 824,00 € HT
- fourniture de piétement métallique seul pour réserves pour 33 coques : 792,00 € HT
- mise en place d'entretoises de fixation en nylon naturel de 40mm sur les sièges contre mur : 1 260,00 € HT

Le montant de l'avenant est de **3 876,00 € HT** soit une **augmentation de 3,37 %** par rapport au montant initial du marché.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	115 152,00 €
Avenant N°1 :	3 876,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>119 968,00 €</b>

**Lot 20 : Equipements sportifs – Entreprise ESPACE VERTICAL – avenant N°2**

Cet avenant a pour objet de prévoir ou de modifier les prestations suivantes du marché :

**Plus-value de 10 466,00 € HT :**

- Filet pare ballons en deux parties (côté ouest) : 1 628,00 € HT
- 2 paires de basket extérieur déport (2,25 m avec tête mixte) : 6 380,00 € HT
- 3 paires de poteaux de volley aluminium : 1 780,00 € HT
- 1 chariot de rangement mobile pour poteaux de volley : 678,00 € HT

**Moins-value de 8544,00 € HT :**

- suppression du filet par ballons tribune Ouest : -828,00 € HT
- suppression des matériels suivants :
  - 1 paire de but de Foot : - 900,00 € HT
  - 1 râtelier de rangement : - 170,00 € HT
  - 2 paires de basket extérieur avec tête mixte : - 5 120,00 € HT
  - 3 paires de poteaux de volley acier : - 1 526,00 € HT

Le montant de l'avenant est de **1 922,00 € HT** soit **une augmentation cumulée de 15,96%** par rapport au montant initial du marché. Compte tenu de l'augmentation (supérieure à 5%), la commission d'appel d'offres, réunie le 16 janvier, s'est prononcée favorablement.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	24 425,00 €
Avenant N°1 :	2 351,00 €
<b>Avenant N°2 :</b>	<b>1 922,00 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>27 576,00 €</b>

Le montant des avenants à approuver s'élève à **108 516,69 € HT**, ce qui porte le montant total des avenants à **124 120,94 € HT** soit **1,69%** du montant des marchés de travaux.

**Monsieur BAUER** annonce que l'inauguration est fixée au samedi 23 janvier 2010. De nombreux délégués ont pu vérifier l'état du chantier lors de la visite organisée samedi dernier.

**Monsieur WEYH** explique qu'il a souhaité que les avenants soient regroupés en fin de chantier. Deux avenants ont été passés précédemment, quelques ajustements seront encore nécessaires ensuite.

**Monsieur WEYH** cite les principales causes des avenants présentés qui ont été analysés en détail par l'équipe de maîtrise d'œuvre : des oublis dans le descriptif, des métrés non conformes, des améliorations dans la qualité, des sujétions pour la sécurité incendie, des demandes du bureau de contrôle, des améliorations apportées au Cosec existant, des éléments de confort que nous avons souhaités pour la sonorisation, les portes, le contrôle d'accès. **Monsieur WEYH** précise que certaines entreprises supporteront des pénalités et que l'architecte prend à sa charge les études complémentaires. **Monsieur WEYH** est conscient de l'importance de la somme des avenants qu'il estime raisonnable par rapport à la complexité du chantier.

**Monsieur BAUER** remarque que pour des travaux si importants, il est nécessaire parfois de modifier certaines orientations. Il souligne le travail du vice-président et le sérieux de l'architecte qui tient bien le chantier malgré le retard de trois mois dû à une entreprise défailante.

**Monsieur RUHLMANN** évoque le nouveau « Palais des sports » une dénomination qui correspond à l'ampleur d'une réalisation dont il faut se féliciter. Le coût en est très élevé et l'équipement répondra à une partie des besoins. **Monsieur RUHLMANN** espère que le même enthousiasme sera partagé pour accompagner les deux autres projets d'équipements sportifs du Piémont et du Ried.

**Monsieur BAUER** indique qu'il n'a jamais employé l'expression « Palais des Sports » pour parler de cet équipement. Il espère pour sa part que **Monsieur RUHLMANN** fera également preuve d'enthousiasme pour voter les budgets quand il s'agira de réaliser ces deux équipements.

**Monsieur RUHLMANN** pense qu'un meilleur équilibre aurait pu être trouvé avec une jauge plus modeste pour le grand équipement de Sélestat.

Monsieur BAUER conseille à Monsieur RUHLMANN de s'intéresser à l'historique du dossier avant d'intervenir. Il rappelle que les 2000 places ont été imposées par la ligue de handball et que l'on savait donc dès l'origine du projet à quoi on s'engageait. Pour la suite des équipements, il faudra décider selon nos moyens. Monsieur BAUER dit attendre de Monsieur RUHLMANN qu'il vote les investissements et les budgets qui seront proposés.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable unanime du Bureau,*

**DE SE PRONONCER** sur les dispositions ci-dessus

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à signer les avenants respectifs avec les entreprises concernées

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## SPORTS

### Objet : Terrain synthétique : définition des tarifs d'utilisation

Rapport n° III – 5 présenté par Monsieur Francis WEYH, vice-président

Le terrain synthétique intercommunal aménagé à Scherwiller fonctionne depuis octobre 2004. Cet équipement était sous garantie jusqu'en 2008.

Les tarifs d'utilisation peuvent désormais être fixés compte tenu des dépenses de fonctionnement suivantes :

- l'éclairage du terrain à la charge de la communauté de communes
- le gros entretien annuel réalisé par une société privée à la charge de la communauté de communes
- l'électricité, l'eau et le nettoyage des vestiaires à la charge de la commune
- le passage de la traîne sur le terrain par un agent de la commune

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de retenir les tarifs suivants :

#### Associations originaires de la communauté de communes

Séquence d'entraînement diurne	(1 vestiaire + ½ terrain)	7.00 €
Séquence d'entraînement nocturne	(1 vestiaire + ½ terrain éclairé)	10.00 €
Match diurne	(2 vestiaires + terrain)	14.00€
Match nocturne	(2 vestiaires + terrain éclairé)	20.00 €

#### Associations extérieures à la communauté de communes

Match ou manifestation diurne (limité à 2 heures 30)	30.00 €
Match ou manifestation nocturne (limité à 2 heures 30)	50.00 €

Concernant le club de football de Scherwiller, principal utilisateur du terrain, il est proposé de fixer un loyer forfaitaire annuel de 3 500 €.

Les dépenses engagées par la commune de Scherwiller seront remboursées annuellement par la Communauté de Communes. A titre d'information, ces frais se sont élevés pour l'année 2009 à 2 218,40 € dont 1 754,40 € pour le passage de la traine et à 464 € pour l'utilisation des vestiaires.

A l'identique de ce qui est fait pour les gymnases, il est proposé de facturer les utilisations aux communes dont les associations sont originaires.

Monsieur BAUER note qu'il s'agit d'un équipement qui fonctionne bien.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable unanime du Bureau,*

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions,

**DE FIXER** les tarifs d'utilisation du terrain conformément aux montants ci-dessus

**D'ETABLIR** le loyer annuel dû par la commune de Scherwiller pour l'utilisation par l'US Scherwiller à la somme de 3 500 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **REFUGE - FOURRIERE**

### **Objet : Avenants marchés de travaux SPA**

Rapport n° IV – 6 présenté par Monsieur Benoît HEINRICH, vice-président

Les travaux de construction du refuge fourrière animalière d'Alsace Centrale se terminent et certains ajustements s'avèrent nécessaires.

#### **Lot n°1 – VRD - société JEAN LEFEBVRE ALSACE : avenant n°2**

.Concernant la clôture : les travaux supplémentaires sont relatifs à : + 30 ml de clôture + portail de 4m + portillon + soubassement et retour grillagé de l'ensemble.

Objectif : éviter que les animaux ne s'échappent en creusant un trou.

Montant : + 13 300 € HT

.Concernant le mur de soubassement en façade extérieure du bâtiment A et B (galets et membrane de protection) :

Objectif : permet le drainage du sol et évite les éclaboussures le long des bâtiments en cas de pluie.

Montant : + 1 111,50 € HT

.Concernant le caniveau à l'entrée publique du bâtiment A :

Objectif : protéger le bâtiment A en cas de pluie contre le risque d'inondations.

Montant : + 437,50 € HT

Ces demandes émanent de l'exploitant et de la maîtrise d'ouvrage.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché	213 297,55 € HT
Avenant n°1	8 325,00 € HT
<b>Avenant n°2</b>	14 849,00 € HT
TOTAL H.T.	236 471,55 € HT

Le montant total du marché s'élève à 236 471,55 € HT, ce qui représente une augmentation de 10,9 % par rapport au montant initial du marché.

### **Lot n°2 – GROS OEUVRE - société BARI : avenant n°3**

Il est prévu d'ajouter 4 boxes de cession anonyme pour chiens et 4 boxes de cession anonyme pour chats.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 4 672.50 € HT.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché	234 387.70 € HT
Avenant n°1	5 180.00 € HT
Avenant n°2	35 481.69 € HT
<b>Avenant n°3</b>	4 672,50 € HT
TOTAL H.T.	279 721.89 € HT

Le montant total du marché s'élève à 279 721.89 € HT ce qui représente une augmentation de 19,3% par rapport au montant initial du marché.

Monsieur HEINRICH précise que les boxes de cession anonyme sont destinés aux personnes qui souhaitent déposer un animal sans se faire connaître. Il ajoute que la SPA a recueilli déjà 40 nouvelles conventions de la part des 110 communes adhérentes jusqu'à présent.

Monsieur BAUER mentionne le travail considérable fait par Monsieur HEINRICH pour le suivi de cet équipement. Les clefs pourront être remises début janvier à la SPA.

Il est demandé au conseil de communauté

*sur avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie les 27 novembre 2009 et 4 décembre 2009 pour la conclusion des avenants*

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer un avenant n°2 au marché lot 1 – VRD passé avec la société JEAN LEFEBVRE ALSACE pour un montant de 16 409,00 € HT.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer un avenant n°3 au marché lot 2 – gros oeuvre passé avec la société BARI pour un montant de 4 672,50 € HT.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

## V – COMMUNICATION ET DIVERS

Il est donné communication des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté.

### Décisions du Bureau – séance du 7 décembre 2009

- Ø **Assainissement** : demandes de dégrèvement
- Ø **Finances** : admission en non valeur – redevance ordures ménagères
- Ø **Finances** : admission en non valeur – médiathèque
- Ø **Finances** : admission en non valeur - assainissement

### Décisions du Président :

- Ø **Petite enfance** : marché de gestion structure périscolaire et ALSH de Dieffenthal – avenant 1 (*décision n° 2009-27 du 14 décembre 2009*)
- Ø **Tourisme** : marché de travaux liaison cyclable Ebersheim-Ebersmunster-Kogenheim (*décision n° 2009-60 du 10 novembre 2009*)
- Ø **Transport** : marché de maîtrise d'œuvre aménagement des arrêts du TIS (*décision n° 2009-61 du 10 novembre 2009*)
- Ø **Assainissement** : marché de travaux démolition anciennes stations d'épuration (*décision n° 2009-62 du 10 novembre 2009*)
- Ø **Affaires générales** : avenant 2 police assurance Dommages aux Biens (*décision n° 2009-63 du 10 novembre 2009*)
- Ø **Petite enfance** : étude de diagnostic réhabilitation foyer Saint Charles (*décision n° 2009-64 du 16 novembre 2009*)
- Ø **Sport** : acquisition et maintenance extincteurs Cosec Eugène Griesmar (*décision n° 2009-65 du 19 novembre 2009*)
- Ø **Affaires générales** : acquisition de matériel de reprographie (*décision n° 2009-66 du 23 novembre 2009*)
- Ø **Assainissement** : marché de travaux rue des Violettes à Sélestat – programme 2009 (*décision n° 2009-67 du 23 novembre 2009*)
- Ø **Médiathèque intercommunale** : marché fourniture de disques compacts (*décision n° 2009-68 du 2 décembre 2009*)
- Ø **Hydraulique fluviale** : protection de Sélestat contre les crues du Giessen – établissement des dossiers de demande d'autorisations – avenant 1 (*décision n° 2009-69 du 7 décembre 2009*)
- Ø **Finances** : marché de prestation de service portant sur la gestion active de la dette, le conseil en matière de financements ainsi que la veille financière (*décision n° 2009-70 du 14 décembre 2009*)
- Ø **Sport** : marché de travaux de remplacement des vitres de la toiture au Cosec Eugène Griesmar (*décision n° 2009-71 du 8 décembre 2009*)
- Ø **Assainissement** : marché réalisation branchements et petites extensions à la demande pour les communes rurales de la Communauté de Communes de Sélestat (*décision n° 2009-72 du 7 décembre 2009*)

q q q q q q

**Monsieur BAUER** annonce que la cérémonie des vœux de la communauté de communes aura lieu le mercredi 13 janvier 2010 à 18 heures 15 à la médiathèque.

**Monsieur VIALON**, trésorier, intervient à l'issue de cette réunion qui clôture son parcours professionnel et livre quelques réflexions.

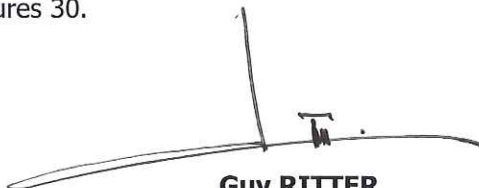
Il a apprécié l'accueil qui lui a été fait et la relation de confiance qui s'est établie jusqu'au terme de son travail. Le début fut plombé par la mise en œuvre de la redevance ordures ménagères et il rappelle que ce fut une dure épreuve pour les élus, pour les services de la communauté et ceux de la trésorerie. De grandes améliorations sont intervenues depuis même si des impayés demeurent. Il est reconnaissant d'avoir été inclus au groupe de travail et d'avoir été compris et écouté.

**Monsieur VIALON** remarque qu'en participant aux conseils de communauté, il a pu mesurer la montée en puissance de la communauté de communes qui propose beaucoup de services à la population avec la volonté de les assurer aux mieux. Cette évolution n'est pas simple pour les services, il les remercie de la bonne collaboration qui a prévalu. Il remercie **Monsieur BAUER** avec lequel il a travaillé au sein de plusieurs instances et il conclut en souhaitant bon vent à la Communauté de Communes de Sélestat.

**Monsieur BAUER** remercie **Monsieur VIALON**. Il souhaite à tous les participants de bonnes fêtes de Noël et une bonne fin d'année.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.



**Guy RITTER**  
Secrétaire de séance



**Marcel BAUER**  
Président